Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents
- * votants
- * absents
- * exclus
 - exclus 0

Date de convocation :

9

4

7 octobre 2024

Date d'affichage:
7 octobre 2024

Objet:

REPRISE DU MUR DU PARKING NORD

2024-10-11-67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 073-217302215-20241011-2024 10 11 67-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 11 octobre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents: Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Yannis NACEF

Etaient absents: Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE), Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Julie HENRY

Délibération n°2024-10-11-67

REPRISE DU MUR DU PARKING NORD

Madame la Maire **EXPOSE** qu'il est nécessaire de procéder au jointoiement des blocs de l'enrochement du parking nord : l'aspect visuel est médiocre et le parking bordé de petites pierres qui tombent des écartements.

Sur avis et conseil du maître d'œuvre qui a suivi à la fois la réalisation de ce mur parking nord et le travail réalisé sur les cimetières (en cours de finalisation) par la société Pro-façades, soustraitant de l'entreprise Mauro Maurienne,

Madame la Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal l'acceptation du devis de l'entreprise Mauro Maurienne (73660 La Chapelle) pour le compte de son sous-traitant **Pro Façades** (236 avenue Louis Armand 73290 La Ravoire).

Ce devis d'un montant HT de 11 000 € comprend la reprise des joints de l'enrochement du parking nord avec nettoyage, pose de barbacanes, joints au mortier et couvertine en sommet de mur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Mauro Maurienne (73660 La Chapelle) pour le compte de son sous-traitant **Pro Façades** (236 avenue Louis Armand 73290 La Ravoire).

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire Ont signé les membres présents

7

9

4

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents
- * votants
- * absents
- * exclus 0

Date de convocation :

7 octobre 2024 Date d'affichage:

7 octobre 2024

Objet:

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Envoyé en préfecture le 21/10/2024 Recu en préfecture le 21/10/2024 ID . 073-217302215-20241011-2024_10_11_68-DE

2024-10-11-68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 11 octobre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents: Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Yannis NACEF

Etaient absents: Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE), Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Julie HENRY

Délibération n°2024-10-11-68

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Madame la Maire INFORME le Conseil Municipal avoir reçu en mairie une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle E 417, lieu-dit le Premier Villard.

Elle RAPPELLE

- que sur cette parcelle est sise une ancienne grange écurie appartenant pour 509/1000 à l'indivision CATHALA Régine née FRASSON GAILLARD /FRASSON GAILLARD Thierry et pour 491/1000 à M. SALEMBIEN Laurent et Mme AUJARD Christine.
- que ce bâtiment est couvert par l'arrêté 2023-08-04 pris le 7 septembre 2023 après expertise de M. Jean-Luc DUPUIS, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Grenoble concluant à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation et prescrivant diverses mesures dont l'arasement de toute construction au-delà de 1 m à 2 m de hauteur

Elle INFORME que l'acquéreur potentiel, M. Alexis DIACRE, a fourni un devis signé par son père, M. Jérôme DIACRE, auprès d'une entreprise de BTP en mesure d'assurer la déconstruction.

Le Conseil Municipal,

CONSTATANT que ce devis de déconstruction ne porte pas de terme fixant le délai d'exécution des travaux et n'est pas établi au nom de l'acquéreur ni signé par lui

CONSIDERANT que plus d'un an s'est écoulé depuis la date de signature et d'affichage de l'arrêté de mise en sécurité,

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024



ID: 073-217302215-20241011-2024_10_11_68-DE

- DECIDE l'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION urbain sur la parcelle E 417, lieu-dit le Premier Villard, afin de donner à la commune de Saint-Alban-des-Villards le moyen d'assurer elle-même l'exécution effective de l'arrêté de mise en sécurité de l'ancienne grange – écurie sise sur cette parcelle, devenue dangereuse pour la sécurité des biens et des personnes
- **DECIDE** donc l'acquisition par la commune de Saint-Alban-des-Villards au prix de 150 € des lots 2 et 4 appartenant à M. SALEMBIEN Laurent et Mme AUJARD Christine.
- DECIDE donc l'acquisition par la commune de Saint-Alban-des-Villards au prix de 150
 € des lots 1 et 3 appartenant à l'indivision CATHALA Régine née FRASSON GAILLARD /FRASSON GAILLARD Thierry.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire Ont signé les membres présents

7

9

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents
- presents
- * votants
- * absents 4
- * exclus 0

Date de convocation :

7 octobre 2024

Date d'affichage:

7 octobre 2024

Objet:

DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER – NON EXERCICE DU DROIT
DE PREEMPTION

Envoyé en préfecture le 21/10/2024 Reçu en préfecture le 21/10/2024 Publié le 21/10/2024 ID : 073-217302215-20241011-2024_10_11_69-DE

2024-10-11-69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 11 octobre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents: Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Yannis NACEF

Etaient absents: Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE), Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Julie HENRY

Délibération n°2024-10-11-69

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Madame la Maire INFORME le Conseil Municipal de la réception en mairie

 D'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles E 1621, E 310, E 316 propriétés actuelles de Mme Patricia CLERIN dans le cadre d'un apport à une Société Civile Immobilière Familiale en cours de constitution.

Elle **PROPOSE** que la commune n'ayant aucun projet communal sur ces bâtiments n'exerce pas le droit de préemption urbain sur cette transaction.

 D'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles B 114, B 531, F 569 propriétés actuelles de M. Didier GIRAUD, vendant à M. Philippe DARIUS.

Elle **PROPOSE** que la commune n'ayant aucun projet communal établi sur ces parcelles n'exerce pas le droit de préemption urbain sur cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants, **VALIDE** le **non exercice du droit de préemption urbain** sur les parcelles E 1621, E 310, E 316 et B 114, B 531, F 569.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire Ont signé les membres présents

7

9

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents
- * votants
- * absents
- 4
- * exclus 0

Date de convocation :

7 octobre 2024

Date d'affichage:

7 octobre 2024

Objet:

SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC DES CANTONS DE LA CHAMBRE ET **AIGUEBELLE**

Reçu en préfecture le 21/10/2024 ID: 073-217302215-20241011-2024 10 11 70-DE

2024-10-11-70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 11 octobre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA. Yannis NACEF

Etaient absents: Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE), Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Julie HENRY

Délibération n°2024-10-11-70

SUBVENTION A L' « ASSOCIATION AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC DES CANTONS DE LA CHAMBRE ET AIGUEBELLE »

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, au vu des projets de l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle, au vu de l'intérêt de plusieurs habitants de la commune pour les actions de cette association (9 sociétaires de Saint-Alban-des-Villards), au vu du bilan financier et du budget prévisionnel fournis par l'Association

DECIDE à l'unanimité des 8 votants (Michel DONDA, sociétaire, ne prenant pas part au vote)

Le versement à l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle

d'une subvention de 200.00 €.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire Ont signé les membres présents



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents
- * votants
- * absents
- * exclus
- 0

Date de convocation :

9

4

7 octobre 2024 Date d'affichage:

7 octobre 2024

Objet:

SUBVENTION A L' «ASSOCIATION « SOU DES ECOLES DE LA VALLEE DES **VILLARDS** »



2024-10-11-71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 11 octobre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents: Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Yannis NACEF

Etaient absents: Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE), Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Julie HENRY

Délibération n°2024-10-11-71

SUBVENTION A L' «ASSOCIATION « SOU DES ECOLES DE LA VALLEE DES VILLARDS »

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Sou des Ecoles de la Vallée des Villards » ainsi que les comptes de cette association arrêtés au 7 juillet 2024 et le prévisionnel de ses dépenses et recettes pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt de l'activité de cette association

DECIDE à l'unanimité des 8 votants (Julie Henry, Présidente du Sou des Ecoles, ne prenant pas part au vote) de verser une subvention de 350 € à l'association « Sou des Ecoles de la Vallée des Villards ».

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire Ont signé les membres présents

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 7
- * votants
- * absents 4
- * exclus 0

Date de convocation :

9

7 octobre 2024

Date d'affichage:
7 octobre 2024

Obiet:

CONVENTION DE MANDAT avec le SIVAV DÉVELOPPEMENT DE PARCOURS DE COURSE D'ORIENTATION Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024

ID: 073-217302215-20241011-2024_10_11_72-DE

2024-10-11-72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 11 octobre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents: Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Yannis NACEF

Etaient absents: Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE), Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Julie HENRY

Délibération n°2024-10-11-72

CONVENTION DE MANDAT avec le SIVAV DÉVELOPPEMENT DE PARCOURS DE COURSE D'ORIENTATION

Madame la Maire **RAPPELLE** la délibération 2024-06-21-54 par laquelle « le Conseil Municipal **VALIDE** le lancement du projet de CIRCUIT de COURSES D'ORIENTATION sous maitrise d'œuvre de la Fédération Française de Courses d'Orientation ».

Elle **PROPOSE** au Conseil Municipal de l'**autoriser** à passer avec le SIVAV, représenté par Monsieur Bernard COVAREL, Président, une **convention de mandat** qui a pour but de préciser le rôle du SIVAV et de la commune dans le projet et d'encadrer la participation financière du SIVAV.

Cette convention

- Rappelle que la création d'itinéraires de course d'orientation s'inscrit dans la continuité du développement de parcours d'orientation sur d'autres communes du SIVAV (Villarembert, Fontcouverte La Toussuire, Saint Jean d'Arves, Jarrier, Saint-Pancrace, Albiez-le-Jeune et Albiez-Montrond).
- Rappelle que compte tenu des compétences du SIVAV en matière de développement des activités de pleine nature (APN), la commune l'a sollicité pour vérifier la cohérence du projet avec le développement des APN et obtenir une aide financière et que les charges relatives au projet seront réparties entre le SIVAV et la commune

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024



ID: 073-217302215-20241011-2024 10 11 72-DE

- **Précise** le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle : Création de deux parcours de course d'orientation au départ de Saint-Alban-des-Villards, pour un montant prévisionnel de 7 620 € HT (soit 8 344 € TTC), avec la répartition de participation financière suivante :
- **SIVAV**: 75%, soit une participation de 6 258 € TTC
- Commune: 25 %, soit une participation de 2 086 € TTC

la commune s'engageant à assurer le financement de l'opération complète et demandant un remboursement par le SIVAV à la commune de la somme fixée ci-dessus.

 Détaille le contenu de la mission de la Commune mandataire et du SIVAV mandant.

La mission du Mandataire porte sur les éléments suivants :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera réalisé; Signature des devis, gestion des ordres de service et mandatement des factures correspondantes ; Réception des travaux; Gestion financière, comptable et administrative de l'opération ; Actions en justice.

 Précise que le Mandant s'engage à rembourser la part à sa charge au terme de l'opération. L'ouvrage est mis à disposition du Mandant après réception des travaux et la mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage au Mandant.

La présente convention est consentie à titre gratuit par le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants, **AUTORISE** Madame la Maire

- à signer la CONVENTION DE MANDAT avec le SIVAV « DÉVELOPPEMENT DE PARCOURS DE COURSE D'ORIENTATION »
 - à signer tout document afférent à l'opération.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire Ont signé les membres présents

7

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents
- presents
- * votants 9
- * absents 4
- * exclus 0

Date de convocation :

7 octobre 2024

Date d'affichage:
7 octobre 2024

Objet:

SOUTIEN AU PROJET CLASSE DE MER DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DES VILLARDS



2024-10-11-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 11 octobre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents: Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Yannis NACEF

Etaient absents: Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE), Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Julie HENRY

Délibération n°2024-10-11-73

SOUTIEN AU PROJET CLASSE DE MER DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DES VILLARDS

Madame la Maire INFORME le conseil municipal que l'enseignante de la classe unique de l'école intercommunale de la vallée des Villards souhaite organiser un séjour en classe de mer du 5 au 10 mai. 16 élèves sur 17 (une famille a signifié son refus de voir partir son enfant) seraient accueillis dans le centre « Les Colombes » à Saint-Raphaël, pour 6 jours de vie en collectivité, avec découverte du milieu méditerranéen et apprentissage de la voile pour les CM1 – CM2. La classe unique des Villards partirait avec la classe des CM1-CM2 de Saint Georges d'Hurtières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour les enfants d'un tel projet

DECIDE à l'unanimité des 8 votants (Julie Henry, mère d'élève scolarisé ne prenant pas part au vote) de verser une aide de **150 € par enfant habitant à Saint-Alban-des-Villards** pour permettre leur départ en classe de mer du 5 au 10 mai 2025, sous forme d'un mandat fait à l'association « Sou des Ecoles de la Vallée des Villards », spécifiquement consacré à cette action.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire Ont signé les membres présents A Saint-Alban-des-Villards, le 11/10/2024

Pour extrait conforme, Le Maire

7

9

4

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents
- * votants
- * - - -
- * absents
- * exclus 0

Date de convocation :

7 octobre 2024

Date d'affichage:
7 octobre 2024

Objet:

VALIDATION DES SOMMES DUES A LA COMMUNE DE ST COLOMBAN AU TITRE DES EMPRUNTS DE LA CCVG 1^{ER} SEMESTRE 2024

Envoyê en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 073-217302215-20241011-2024. 10 11 74-DE

2024-10-11-74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 11 octobre 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents: Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Julie HENRY, Michel DONDA, Yannis NACEF

Etaient absents: Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE), Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Julie HENRY

Délibération n°2024-10-11-74

VALIDATION DES SOMMES DUES A LA COMMUNE DE ST COLOMBAN AU TITRE DES EMPRUNTS DE LA CCVG 1^{ER} SEMESTRE 2024

Madame Roche, adjointe déléguée aux finances, rappelle la délibération du 29 avril 2016 portant sur la « convention de répartition des annuités d'emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon et transférés à la commune de Saint Colomban des Villards » qui précise que les conseils municipaux des Villards délibèreront chaque année, à compter de la signature de la convention présentée, de manière concordante, pour inscrire les sommes découlant de cette convention à leur budget respectif étant entendu que cette convention est strictement liée à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villarinches, avant 2008.

Considérant l'échéancier arrêté au 23 août 2024 des montants dus à la commune de Saint-Colomban-des-Villards au titre du 1er semestre 2024, soit 37 253,04 € en capital et 2 772,57 € en intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des 9 votants VALIDE le versement à la commune de St Colomban des Villards de 37 253,04 €, montant du capital dû, et de 2 772,57 € ; montant des intérêts dus, au titre du 1er semestre 2024,

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire Ont signé les membres présents A Saint-Alban-des-Villards, le 11/10/2024 Pour extrait conforme, Le Maire

1